

2011-10

L'an deux mil onze le vingt trois septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LAILLER Michel, 1^{er} adjoint.

PRESENTS : Mrs LAILLER Michel, DURAND Xavier, DUPIRE Jean-Yves, SORET Vincent, SAULNIER Gilles, LE GALL Philippe, GUEGUEN Dominique, MERCIER Georges, SARDAIS Laurent, Mmes RIALLAND Laurence, JUDIC Anne, MAHE Annie, LEPERCQ Christine, PINON Annie, LALOTTE – LE METAYER Colette, NOBLE Magali, DALIBERT Elodie

ABSENTS EXCUSÉS : Mme LECLAIR Lénaïck, Mr GLOTAIN Yvon donnant pouvoir à Mr DURAND Xavier, Mr GALLET Philippe donnant pouvoir à Mr SARDAIS Laurent, Mmes LEJEUNE Danielle, HERVY Marie-Annick, Mr LE MERCIER Gérard

Madame DALIBERT Elodie a été élue secrétaire de séance et a accepté ses fonctions.

Le procès verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

Objet :

5.1 – Élections exécutif

Reçu en Sous Préfecture le

MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-17 et L5211-18 et L. 5211-20,

Vu la délibération n°2011-07 du comité du SYDELA en date du 25 mai 2011 adoptant les nouveaux statuts,

Les statuts qui régissent actuellement l'organisation et le fonctionnement du SYDELA II sont entrés en vigueur le 1^{er} juin 2008. Il apparaît aujourd'hui souhaitable de les faire évoluer sur les points suivants :

1. Maintenance en éclairage public

Le SYDELA propose d'élargir ses compétences en permettant aux collectivités qui le souhaitent de déléguer la maintenance.

Chaque collectivité pourra décider par délibération de retenir l'une ou l'autre des options suivantes :

- *Option 1 – les investissements,*
- *Option 2 - les investissements et la maintenance.*

2. Installations de communication électronique (habilitation à intervenir)

Le SYDELA propose d'inscrire dans ses statuts la possibilité d'intervenir en matière d'installation de communication électronique.

Il est important de noter qu'il s'agit d'une habilitation législative prévue par l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. En conséquence, les collectivités adhérentes n'auront pas de compétence à transférer et ne seront pas dessaisies.

3. Schéma organisationnel

Le SYDELA propose de modifier le schéma actuel afin de clarifier le rôle respectif des communes et des communautés de communes, selon le dispositif suivant :

- *adhésion de l'ensemble des communes pour l'électricité (compétence obligatoire)*
- *adhésion des communes qui le souhaitent pour le gaz (compétence optionnelle)*
- *adhésion des collectivités qui le souhaitent pour l'éclairage public (compétence optionnelle) :*
 - *les communes en ce qui concerne le domaine communal,*
 - *les communautés de communes en ce qui concerne le domaine communautaire.*

4. Règles de représentation des collectivités adhérentes au comité syndical

Le SYDELA propose de constituer un collège électoral sur le territoire de chaque communauté de communes. Celui-ci sera composé de 2 représentants titulaires et de 2 représentants suppléants par commune et autant pour la Communauté de Communes si celle-ci choisit d'adhérer.

Chaque collège électoral désignera un délégué titulaire et un délégué suppléant au SYDELA, deux si la population de l'ensemble de ses communes dépasse les 50 000 habitants.

5. Missions de coordonnateur de groupements de commandes

Le SYDELA propose d'inscrire dans ses statuts la possibilité d'intervenir en tant que coordonnateur de groupements de commandes, pour toute catégorie d'achats ou de commandes publiques le concernant en tant que donneur d'ordre ou maître d'ouvrage, ainsi que les adhérents.

Il est à noter que la signature d'une convention entre le SYDELA et les collectivités intéressées sera nécessaire préalablement à la mise en place d'un groupement de commandes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide d'approuver le projet de nouveaux statuts du SYDELA et dont la date d'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} janvier 2012.

Il est à noter que si la commune souhaite déléguer la compétence relative à la maintenance des installations d'éclairage public, elle sera amenée à délibérer dans un deuxième temps.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SYDELA.

Arrivée de Madame LECLAIR Lénaïck à 20 H 50 qui reprend la présidence.

Objet :

5 – Institutions et vie politique

Reçu en Sous Préfecture le

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DU BASSIN DU BRIVET

Vu les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 1991 portant création du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique du Bassin du Brivet (SMAHBB) ayant pour objet la réalisation et la gestion des aménagements hydrauliques d'intérêt collectif dans le but d'obtenir une amélioration de la maîtrise des eaux dans le bassin versant du Brivet,

Vu la délibération du SMAHBB en date du 7 décembre 2009 acceptant le rôle de « structure référente » sur le bassin versant du Brivet dans le cadre de la traduction opérationnelle du SAGE Estuaire, pour mener à bien la mission de relais local privilégié de la Commission Locale de l'Eau, la mission consistant à la fois à faire émerger une programmation de travaux en vue de restaurer les milieux aquatiques et à assurer une animation sur les problématiques de l'eau avec les acteurs du territoire, mission à conduire en lien avec le Parc Naturel Régional de Brière et la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière,

Considérant que la refonte des statuts a notamment pour objet :

- de favoriser l'émergence d'un Syndicat de Bassin Versant indispensable pour mener à bien les missions évoquées ci-dessus,
- de garantir le syndicat par rapport à son régime de responsabilité,
- de corriger la représentation des adhérents au sein du syndicat et notamment en prévoyant un délégué supplémentaire pour les communes totalisant un nombre d'habitants sur le Bassin Versant du Brivet supérieur à 30 000 habitants,
- de prévoir l'adhésion des EPCI à fiscalité propre au sein du syndicat,
- de permettre de manière générale une clarification des compétences et la possibilité d'intervention du syndicat sur l'ensemble du territoire du Bassin Versant du Brivet,

Vu la délibération du SMAHBB en date du 22 février 2011 adoptant la modification des statuts et chargeant le président de solliciter les communes membres,

Vu le courrier en date du 16 juin 2011 sollicitant les communes adhérentes et la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière pour donner leur avis, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L5211-20). Chaque commune ou groupement adhérent au SMAHBB, doit se prononcer dans un délai de 3 mois à dater de la notification sur ces nouveaux statuts,

Madame le Maire propose les statuts et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

2011-11

Approuve les statuts.

Objet :

5 – Institutions et vie politique

Reçu en Sous Préfecture le

AVIS SUR LE PROJET DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNAL

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales comporte de nombreuses dispositions intéressant les communautés. Elle porte notamment sur :

- I. L'achèvement et la rationalisation de la carte de l'intercommunalité,
- II. Les compétences et moyens des communautés,
- III. La gouvernance du bloc communes-communauté,
- IV. Les nouvelles formes de coopération,
- V. Diverses dispositions intéressant l'intercommunalité.

Chaque Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) est chargée, après son renouvellement intervenu début 2011, d'adopter un nouveau Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI).

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE : LA PROCEDURE

Elaboré par le représentant de l'Etat dans le Département, le projet de schéma est présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale qui doit l'approuver à la majorité absolue de ses membres.

Il est ensuite adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification par le Préfet. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis mentionnés ci-dessus, sont ensuite transmis à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale qui, à compter de cette transmission, dispose d'un délai de quatre mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Les propositions de modification du projet de schéma adoptées par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale à la majorité des deux tiers de ses membres sont intégrées dans le projet de schéma.

Arrêté par décision du Préfet avant le 31 Décembre 2011, le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale fait l'objet d'une insertion dans au moins une publication locale diffusée dans le département.

Il produit alors ses effets juridiques et financiers et constitue la base « légale » de toutes décisions portant rationalisation de l'intercommunalité à intervenir jusqu'au 1^{er} juin 2013.

Il est révisé selon la même procédure au moins tous les six ans à compter de sa publication.

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE : SON OBJET

Il s'agit à la fois de simplifier les institutions locales, de renforcer la compétitivité des territoires et de faire progresser la solidarité territoriale. Pour ce faire, la loi a fixé les objectifs suivants :

- la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et des discontinuités territoriales,
- la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre,
- la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes.

Ce nouveau Schéma Départemental est établi au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice effectif des compétences.

L'évaluation de la cohérence des périmètres par les services préfectoraux a reposé sur des critères objectifs pertinents ; statistiques, cartographiques, géographiques, économiques. Cette évaluation doit, en effet, permettre l'élaboration de propositions devant conduire à :

- la rationalisation des périmètres des EPCI et syndicats mixtes (création, modification de périmètre, fusion, transformation et dissolution),
- la constitution d'EPCI à fiscalité propre d'au moins 5000 habitants,
- l'amélioration de la cohérence spatiale au regard des périmètres des unités urbaines, bassins de vie, SCOT,
- l'accroissement de la solidarité financière,
- la réduction du nombre des syndicats de communes et syndicats mixtes et notamment la suppression de ceux ayant des compétences communes
- le transfert des compétences des syndicats aux EPCI à fiscalité propre,
- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, protection de l'environnement et respect des principes du développement durable.

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE : LA CONSULTATION DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES

Un diagnostic de la situation de l'intercommunalité en Loire Atlantique a été présenté par les services de l'Etat à la CDCI du 8 avril 2011. Il a été complété par la réflexion de trois groupes de travail d'élus (évolution des syndicats, évolution des EPCI à fiscalité propre, gestion intercommunale des grandes fonctionnalités) et à nouveau présenté à la CDCI du 16 mai 2011.

Il est à présent soumis à la consultation des communes et structures intercommunales concernées avant son retour devant la CDCI, prévu pour le 17 octobre 2011

Par courrier du 14 juin 2011 reçu le 20 juin 2011, Monsieur le Préfet a lancé auprès de l'ensemble des communes et structures intercommunales du département la consultation sur la base du projet de Schéma Départemental présenté à la CDCI du 16 Mai 2011, dans les conditions fixées par l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce schéma dans le délai imparti de 3 mois à compter de la réception de ce courrier soit avant le 20 septembre 2011. Par ce même courrier, Monsieur le Préfet attire l'attention des élus sur le fait que les propositions de modifications de la situation existante sur lesquelles leur avis est recueilli concernent à la fois la rationalisation de la carte syndicale et les propositions d'évolutions des EPCI à fiscalité propre.

A noter également que la consultation des communes et structures intercommunales porte sur l'ensemble du projet de schéma, tant sur le diagnostic réalisé que sur ses dispositions prescriptives.

Au courrier de Monsieur le Préfet est joint un CD-Rom contenant ledit projet de schéma, projet de schéma également disponible sur le site internet de la préfecture rubrique collectivités locales : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr/communes/intercommunalite.html>

Au vu des différents documents communiqués, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les prescriptions et orientations susceptibles de figurer dans le Schéma Départemental :

- prescriptions (Chapitre III page 14 à 16 du projet de base)
- orientations (Chapitre III page 16 à 22 du projet de base)

2011-12

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE : AVIS DE LA COMMUNE DE PRINQUIAU

Les élus de la commune de PRINQUIAU se rattache, à la majorité et une abstention aux orientations prises en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loire et Sillon.

A – DISPOSITIONS PRESCRIPTIVES DU SCHEMA

- **Simplifier le paysage intercommunal en diminuant le nombre de syndicats intercommunaux, par le renforcement des compétences des EPCI à fiscalité propre, le regroupement de ces syndicats et par des collaborations conventionnelles**

Concernant les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes dont sont membres la CCLS ou bien la commune :

SYNDICATS	PROPOSITIONS COMMUNE
Syndicat Intercommunal d'étude et d'information représentant les intérêts des communes et de leurs habitants dans le secteur du projet d'aéroport de Notre Dame des Landes	
SM des transports scolaires de la région de Pontchâteau – Saint Gildas des Bois	
Syndicat Intercommunal à vocation unique pour la construction et l'entretien du gros œuvre d'un atelier d'aide par le travail	Suggestion est faite d'intégrer celle-ci dans celles de la Communauté de Communes de Pontchâteau – Saint Gildas des Bois ou de céder les locaux à leur occupant actuel.
Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du bassin de Campbon	Avis favorable à l'intégration dans un syndicat départemental avec tarification unique de l'eau, en conservant une représentation locale. Soutien à la démarche de Savenay, commune « isolée » qui étudie son intégration dans un syndicat existant avant son intégration dans un futur syndicat départemental
Syndicat Mixte pour l'aménagement du bassin du Brivet	En cours de modification
Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole Nantes – Saint Nazaire	Accord pour maintien (avec éventuel élargissement des compétences dans le cadre d'un pôle métropolitain recouvrant la même aire géographique).
Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique pour le traitement et le recyclage des déchets	Accord pour maintien.

- **Rationaliser la carte intercommunale des structures intervenant dans des domaines relevant de l'aménagement de l'espace, de la protection de l'environnement et du respect des principes du développement durable**

- **Déchets** : renforcer la coopération en particulier sur le volet traitement

Accord sur la formulation du projet

- **Eau potable** : conforter le Syndicat Départemental par un rapprochement avec les syndicats primaires et les communes non adhérentes à ce jour

Se référer à l'avis donné dans le chapitre précédent « simplifier le paysage intercommunal... » en ce qui concerne les syndicats d'alimentation en eau potable.

- **Assainissement** : inviter les EPCI à se doter de la compétence « assainissement » à la fois collectif et non collectif

L'EPCI « CCLS Loire & Sillon » possède la compétence « assainissement non collectif » mais n'est pas en capacité de prendre la compétence « assainissement collectif », compte tenu des coûts, de la multiplicité des techniques et des intervenants et du fait du lien avec l'urbanisme, qui est de compétence communale.

Accord sur les formes de mutualisation envisageables.

- **Hydraulique** : créer une structure unique maître d'ouvrage, au minimum, par bassin versant

Domaine en cours d'évolution positive avec la création de syndicats mixtes de bassin versant (Brivet, Isac).

Concernant le bassin versant « Marais Nord Loire », l'actuelle formule « conventionnement - coordination entre les maîtres d'ouvrages » convient tout à fait à la commune adhérente à la Communauté de Communes Loire et Sillon, détentrice de la compétence « hydrologie ».

- **Energie** : fédérer les cinq autorités organisatrices de la distribution publique d'énergie

B - ORIENTATIONS DU SCHEMA ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE LA CARTE INTERCOMMUNALE

- **Encourager et accompagner les rapprochements d'EPCI à fiscalité propre**

Concernant Loire & Sillon, la commune s'est déclaré favorable au lancement, dès à présent, d'une réflexion menée en lien avec les communes membres de la CCLS, en vue d'un éventuel rapprochement ou d'une éventuelle recombinaison dans les prochaines années avec une ou plusieurs intercommunalités voisines. Ceci de façon à intégrer ou constituer un territoire possédant une dimension et une capacité suffisantes pour faire face aux futurs enjeux du territoire et conforter et développer celui-ci.

- **Accompagner l'émergence d'une métropole**

En demandant à la commission départementale de porter sa réflexion, d'étudier les opportunités et de se projeter dans l'avenir en prenant en compte les spécificités.

- **Encourager et accompagner l'émergence de pôles métropolitains**

La commune prend acte du projet d'émergence d'un « pôle métropolitain » sur l'aire géographique du SCOT.

Le Conseil Communautaire se prononcera sur ce projet à l'issue des réflexions engagées.

- **Créer un syndicat mixte pour assurer le portage financier du nouvel aéroport par les collectivités et accompagner le développement des territoires concernés par cet aéroport**

Réalisé. Décision prise par la CCLS d'adhérer à la compétence générale de ce syndicat relative :

- aux études sur les dessertes en transports collectifs de la plateforme aéroportuaire,
- aux études sur l'aménagement spatial de la nouvelle plateforme aéroportuaire et de son environnement proche en complément des études menées dans le cadre des schémas à valeur prescriptive.

- **Développer les mutualisations entre EPCI à fiscalité propre, entre communes membres et EPCI à fiscalité propre**

De nombreuses possibilités sont offertes. Accord pour explorer ce vaste domaine dans la continuité de la réflexion déjà engagée.

- **Mettre à profit les nouveaux outils financiers pour développer la péréquation et renforcer la solidarité.**

(unification de la fiscalité directe locale ainsi que péréquation et solidarité intercommunale).

2011-13

Souhait d'approfondir la réflexion amorcée et d'éviter de grandes disparités entre les communes du territoire communautaire. Il est demandé au représentant de l'Etat que des clarifications et des précisions soient apportées sur l'évolution des dotations aux communes et à la Communauté de Communes.

C – OBSERVATIONS DIVERSES

1 – Délais

Un délai de 3 mois est accordé aux collectivités pour se prononcer sur le présent projet de Schéma Départemental. Il est regrettable que cette consultation intervienne pendant la période estivale et que 2 des 3 mois accordés soient inclus dans cette période consacrée à traiter les affaires courantes.

2 – CLIC (Services à la Population)

Il est suggéré de lancer une réflexion sur une rationalisation des périmètres en s'appuyant sur la carte des intercommunalités.

Objet :

5 – Institutions et vie politique

Reçu en Sous Préfecture le

RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU POTABLE

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service présenté par Monsieur DUPIRE Jean-Yves, adjoint et délégué du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Bassin de CAMPBON.

Ce rapport présente différentes indications techniques et financières et confirme la bonne qualité de l'eau distribuée. Il a été adopté par le Comité Syndical lors de sa séance du 29 juin 2011.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Approuve ce rapport qui est consultable en Mairie.

Objet :

3 – Domaine et patrimoine

Reçu en Sous Préfecture le

PROPOSITION DE RÉTROCESSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT DU PRÉ

Madame le Maire expose :

Une partie du réseau d'assainissement du lotissement du Pré a été implantée sur le domaine public sans titre d'occupation.

En effet, au moment des travaux de viabilisation de ce lotissement, la totalité du réseau d'assainissement a été réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du lotisseur y compris la partie publique.

L'extension du réseau pour la partie publique installée sur le domaine public, dont la maîtrise d'ouvrage devait revenir à la commune, avait fait l'objet d'une PVR (Participation pour Voirie et Réseau), qui de ce fait, n'a jamais été appliquée.

Après plusieurs échanges avec le Président de l'Association Syndicale du lotissement du Pré, il a été proposé par courrier du 12 juillet dernier que l'Association rétrocède gratuitement à la commune le réseau implanté sur le domaine public communal afin de régulariser la situation actuelle d'occupation privative du domaine public.

La commune prendrait alors à sa charge la mise en conformité du réseau pour un coût approximatif de 450€ HT.

Dans ce courrier, il était précisé pour faire suite aux différents échanges que la commune ne souhaitait pas reprendre dans son actif la partie du réseau implantée sur le domaine privé par principe d'égalité vis-à-vis des autres lotissements existants sur la commune.

Par courrier du 22 juillet 2011, Monsieur POIRIER, Président de l'Association Syndicale répond que les membres de l'Association « cèdent à titre gracieux le réseau d'assainissement dans sa totalité ».

Le bureau municipal pour les raisons évoquées ci-dessus n'est pas favorable à la reprise de la totalité du réseau.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la rétrocession de ces équipements.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide à 13 voix « POUR » et 7 « ABSTENTIONS ».

La rétrocession à titre gratuit de la partie du réseau d'eaux usées implantée sur le domaine public et la prise en charge de la mise en conformité.

Objet :

2 - Urbanisme

Reçu en Sous Préfecture le

PROJET DE ZAC MULTI SITES – PÉRIMÈTRE PROVISOIRE DES ÉTUDES

La commune de PRINQUIAU souhaitant une opération d'aménagement urbain, sans doute par le mode opératoire de la ZAC, a désigné par délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2009 le Groupement de Bureaux d'Etudes « BESNIER AMENAGEMENT – Agence CITTE CLAES – OCE ENVIRONNEMENT – BCG Géomètres Expert » pour mener à bien les études préalables à ce projet d'aménagement urbain, avec également pour mission d'élaborer un dossier de création de ZAC.

Par délibération en date du 09 juillet 2009, il avait été pris en compte un premier périmètre d'étude en visant les dispositions de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme,

Par une autre délibération en date du 25 juin 2010, outre des décisions quant aux objectifs et aux modalités de la concertation à mener à l'égard de la population, il avait été fixé un second périmètre d'étude affiné,

Une nouvelle délibération en date du 25 février 2011 est venue une 3^{ème} fois modifier le périmètre provisoire pour tenir compte des études sur les zones humides et de l'étude sur les accès viaires,

Les bureaux d'études désignés et la commission urbanisme ont continué les études.

Deux réunions publiques ont eu lieu :

- le 17 mai 2011 – réunion devant les propriétaires,
- le 25 mai 2011 – réunion devant l'ensemble de la population.

Le périmètre d'étude demeure toujours un périmètre provisoire, puisque les dispositions de l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme précisent bien que ce sera la délibération qui créera la ZAC qui fixera le périmètre définitif de cette dernière.

Pour autant les bureaux d'études vont commencer à élaborer le dossier de création de la ZAC et notamment le RAPPORT DE PRESENTATION et l'ETUDE D'IMPACT, et cela justifie que le périmètre de la ZAC soit précisément défini au regard des dernières études et des réunions publiques.

C'est pourquoi Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante :

- un plan concernant le secteur de la BOSSE DE CAUDRY : réduction du périmètre au Sud qui ne présente pas un intérêt majeur (existence de bois classé, zone humide, survol de la ligne à haute tension, affleurement de roche, sortie viaire interdite sur RD 204),
- deux plans concernant le secteur LE CHESNEAU – CHAMPOULAIN, car il y a deux options :
 - ↳ réduction du périmètre à l'Est au Nord de la rue de la Petite Noé en raison de l'existence des zones humides,
 - ↳ au Sud de la rue de la Petite Noé, maintien de l'enclave zones humides pour permettre une maîtrise communale de l'enclave et maintenir le caractère écologique et naturel de « l'enclave », bien que la zone humide ne descende pas en bordure de l'aménagement urbain existant, le carré Sud de la parcelle 279 doit-il être intégré dans le périmètre ?

Les deux options sont présentées ;

Intégration des parcelles dans le périmètre	
avantages	inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Compensation financière plus faciles • maintien en zones naturelles possibles • Rentre dans le compte des mesures compensatoires de la ZAC • Possibles aménagements publics type jeux ou promenades à long terme 	<ul style="list-style-type: none"> • Le propriétaire n'a pas de foncier valorisable en constructible
Pas d'intégration des parcelles dans le périmètre	
avantages	inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Le propriétaire est satisfait de pouvoir avoir un terrain constructible 	<ul style="list-style-type: none"> • problème d'enclavement • Pas de maintien en zone naturelle possible • risque que le propriétaire fasse des constructions en second rideau que la commune s'efforce d'interdire à la Bosse de Caudry notamment = contradiction

Ci-joint deux plans en annexe

Madame le Maire demande aux élus de délibérer et d'approuver un périmètre pour chacun des secteurs.

Après en avoir délibéré,

Secteur de la Bosse de Caudry :

Votant : 20, Pour : 18, Contre : 1, Abstention : 1

Secteur du Chesneau – Champoulain (intégration de l'ensemble de la parcelle ZI n° 279) :

Votant : 20, Pour : 19, Contre : 0, Abstention : 1

Le Conseil Municipal,

Décide :

Article 1 : Les périmètres figurants sur les deux plans en annexe sont approuvés.

Article 2 : Les bureaux d'études peuvent en conséquence poursuivre leur travail en vue de l'élaboration du dossier de création de la ZAC DE LA BOSSE DE CAUDRY et du CHESNEAU-CHAMPOULAIN.

Objet :

1.1 – Marchés publics

Reçu en Sous Préfecture le

AMÉNAGEMENT DES RUES DU PONT SOURIS ET DE LA NOUE MULETTE – APPROBATION DU PROJET ET LANCEMENT DES TRAVAUX

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur DUPIRE Jean-Yves, adjoint à la voirie, qui expose à l'Assemblée le projet d'aménagement des rues du Pont Souris et de la Noue Mulette.

Il rappelle qu'une étude globale sur l'ensemble des deux rues a été réalisée par le Cabinet CERAMIDE et que l'avant-projet prévoyant le phasage des travaux en quatre tranches avait été approuvé lors de la séance du 15 avril 2011.

La maîtrise d'œuvre pour les phases 1 et 2 a été confiée à ce même Cabinet d'études qui a travaillé en concertation avec la commission travaux et le comité de pilotage.

Le projet consiste en :

1. L'aménagement de la rue du Pont Souris au carrefour du CD 100 (route de Donges) jusqu'à l'intersection avec la rue de la Ramée :

- réalisation d'un plateau sur le CD 100 pour réduire la vitesse des automobilistes,
- piste mixte bicouche de trois mètres environ pour les piétons et cyclistes avec un séparateur végétal entre la piste et la chaussée automobile,
- une vingtaine de stationnement,
- busage du fossé,
- voie automobile enrobée de 3 mètres,

2. L'aménagement de la rue de la Noue Mulette jusqu'à l'intersection avec la rue de la Gagnerie :

- chaussées automobiles à double sens en enrobé avec séparateur végétal ou plots selon les largeurs de voies entre la chaussée et la piste mixte,
- continuité de la piste mixte.

Quelques ajustements mineurs peuvent être apportés pour répondre à des exigences techniques ou de sécurité et prendre en compte les observations des services départementaux sur le projet de plateau sur la RD 100 - rue de Donges.

Le coût estimatif de la solution de base est de 458 473,21 €. Ces travaux seront financés par une subvention de l'État au titre de la DETR de 30 000 € et par autofinancement.

Compte tenu du montant, il est proposé d'utiliser la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'aménagement des rues du Pont Souris et de la Noue Mulette,
- d'autoriser Madame le Maire à engager la procédure de passation de marché public, à recourir à la procédure adaptée,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés à intervenir avec les titulaires qui seront retenus par elle, les éventuels actes de sous traitance, et avenants à venir.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- approuve le dossier d'aménagement des rues du Pont Souris et de la Noue Mulette,
- autorise Madame le Maire à engager la procédure de passation de marché public et à recourir à la procédure adaptée,
- autorise Madame le Maire à signer les marchés, actes de sous traitance ou avenants.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'Article 2315-0022 du Budget.

Objet :

1.1 – Marchés publics

Reçu en Sous Préfecture le

RÉALISATION D'UN PLATEAU MULTISPORTS

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur LAILLER Michel, adjoint, qui présente à l'Assemblée Municipale les différentes propositions pour la réalisation d'un plateau multisports.

Équipements sportifs		Terrassement	
PASS SPORT	44 568,94 € TTC	BRETECHÉ	19 603,04 € TTC
SPORT NATURE	53 249,29 € TTC	CHARIER	15 667,72 € TTC
JEM CONCEPT	44 889,17 € TTC	LEMÉE	14 590,60 € TTC

Il informe l'Assemblée que l'implantation de cet équipement en accès libre pourrait être envisagée à proximité du terrain de tennis. Une implantation du côté du terrain de bosses avait été évoquée mais ne semble pas très judicieux du fait du caractère humide du terrain.

La commission sport qui a examiné ce projet propose :

- de retenir l'entreprise JEM Concept la mieux disante pour un montant TTC de 44 889,17 € concernant la réalisation du plateau multisports,
- de retenir l'entreprise LEMÉE TP la moins disante pour un montant TTC de 14 590,60 € concernant les travaux de terrassement,

2011-15

- de retenir le site à proximité du terrain de tennis plus adéquat sous réserve de prévoir un pare-vent.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Suit la proposition de la commission sport et décide de confier les travaux aux entreprises LEMÉE TP et JEM Concept pour des montants respectifs de 14 590,60 € TTC et 44 889,17 € TTC.

Les crédits ont été inscrits à l'Article 2315-10 du Budget.

Objet :

3 – Domaine et patrimoine

Reçu en Sous Préfecture le

VENTE DE LA PARCELLE ZK 224 – ZA DES BASSES LANDES

Madame le Maire informe l'Assemblée du projet d'acquisition par la SCI Saint Pern et la SCI MARITHIAS représentées respectivement par Messieurs Marc BUGEL et Patrick BUGEL de la parcelle cadastrée ZK n°224 d'une superficie de 9121 m² sise sur la Zone Artisanale des Basses Landes.

La valeur vénale donnée par le service des domaines est de 6 € compte tenu du zonage et des caractéristiques physiques de la parcelle.

Les acquéreurs éventuels sus dénommés proposent un prix de 5 € le m².

Le bureau municipal après discussion accepte cette proposition pour les raisons évoquées ci-après :

- *malgré la superficie importante du terrain, l'aménagement de ce dernier est très contraignant du fait du passage en son milieu de trois canalisations du Pipeline DONGES-METZ-MELUN. Des règles strictes d'aménagement s'imposent à tout porteur de projet sur ce terrain. Une ligne moyenne tension traverse également en partie cette parcelle,*
- *le projet de déplacement de l'activité de Messieurs BUGEL, qui ne répond pas aujourd'hui à la destination de document d'urbanisme en vigueur, de la Ramée vers la Zone Artisanale des Basses Landes n'est pas leur initiative mais a fortement été incité par la commune en raison d'une circulation importante des poids lourds sur une voirie non adaptée à ce type de véhicules,*
- *le projet d'aménagement de la rue du Pont Souris et de la Ramée, voies d'accès aux établissements scolaires vise à sécuriser la circulation des cyclistes et des piétons mais ne prévoit pas une structure suffisante pour supporter le passage régulier des poids lourds.*

Si la vente se concrétisait, quelques précisions sont à apporter :

- *les conditions d'accès au terrain communal ZK n° 225 devront être clairement définies et actées (droit de passage, division de terrain...),*
- *Messieurs BUGEL devront s'engager à déplacer leur activité dans les meilleurs délais.*

Aucune activité similaire ne devra s'implanter sur ce site. Il est rappelé que la circulation est/et restera une fois l'aménagement réalisé interdite au véhicule de plus de 3,5 tonnes sauf services publics et transports scolaires rues du Pont Souris et de la Noue Mulette.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette vente au prix de 5 € le m² et à donner son autorisation au Maire pour signer l'acte de vente auprès de Maître de LAUZANNE Olivier.

Celui-ci après en avoir délibéré,

Décide de vendre la parcelle cadastrée section ZK n° 224 sise sur la Zone Artisanale des Basses Landes à la SCI Saint Pern représentée par Monsieur BUGEL Marc et la SCI MARITHIAS représentée par Monsieur BUGEL Patrick au prix de 5 € le m² et sous les conditions exposées ci-dessus.

Et autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente auprès de Maître de LAUZANNE Olivier.

Objet :**3 – Domaine et patrimoine****Reçu en Sous Préfecture le****RÉGULARISATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 28 JANVIER 2011 (SE PRONONCANT SUR LA VENTE DES BÂTIMENTS DE LA MOUTONNIÈRE) PORTANT SUR LA DÉNOMINATION DE L'ACQUÉREUR**

A la demande des acquéreurs, Madame le Maire indique qu'il faut lire « la société coopérative IDEAL » et non « l'Association ACCES-REAGIS ».

Le Conseil Municipal,

Prend acte de cette modification.

Objet :**8.9 – Culture****Reçu en Sous Préfecture le****APPROBATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Madame le Maire laisse la parole à Madame RIALLAND Laurence qui rappelle que par délibération du 11 décembre 2009, le Conseil Municipal a adopté le règlement de la bibliothèque municipale,

Dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques, il convient d'apporter quelques modifications au règlement actuel.

Elles portent sur :

- *l'accès au(x) poste(s) informatique(s)*
- *les conditions d'inscription*
- *l'existence d'une carte unique de prêt*
- *les conditions de prêt (nombre d'ouvrage, réservations...)*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve le projet de règlement ci-joint.

**REGLEMENT INTERIEUR
DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE PRINQUIAU**

Art.1 - DISPOSITIONS GENERALES

La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. Les horaires de la bibliothèque sont modulables et font l'objet d'un affichage à l'entrée de l'établissement.

La consultation sur place des documents est gratuite.

Les parents sont responsables de leurs enfants dans l'enceinte de l'établissement.

L'accès au(x) poste(s) informatique(s) pour la consultation d'Internet est libre et gratuit, sous réserve du respect de la réglementation propre à ce service (cf. Charte d'utilisation d'Internet).

L'équipe de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources proposées.

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il n'est pas permis de manger et de boire (sauf animation spéciale) ainsi que de fumer dans la bibliothèque. L'accès des animaux, même tenus en laisse, est interdit (sauf les animaux accompagnants les personnes à mobilité réduite).

Art.2 - INSCRIPTION

L'usager résidant sur le territoire s'abonne dans sa commune, il doit justifier de son identité et de son domicile (justificatif de domicile datant de moins de 3 mois) ainsi que sa situation pour les usagers bénéficiant de la gratuité (carte d'étudiant, attestation chômage, justificatif de RMI/RSA de moins d'un an). Tout changement de domicile ou de situation doit être signalé.

2011-16

Pour le prêt de documents, l'utilisateur s'acquittera d'une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé par le Conseil Municipal.

Une carte personnelle est remise gratuitement à l'abonné, elle est valable un an (date à date). Toute carte perdue doit être immédiatement signalée à la bibliothèque, son remplacement sera effectué contre le versement d'une somme fixée par la Communauté de communes Loire et Sillon.

Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite d'un parent ou du tuteur.

Art. 3 – CONDITIONS DE PRET

L'ouverture en réseau des bibliothèques du territoire Loire et Sillon (Bouée, Cambon, La Chapelle-Launay, Lavau-sur-Loire, Malville, Prinquiau, Quilly, Savenay) donne la possibilité aux usagers d'emprunter sur toutes les communes aux mêmes conditions avec une carte unique de prêt. L'utilisateur bénéficie de l'accès au catalogue de l'ensemble des bibliothèques, il devra se déplacer dans la bibliothèque où se trouve le livre pour l'emprunter puis le rapporter.

Le prêt est consenti, à titre individuel, aux utilisateurs inscrits à la date d'emprunt. L'utilisateur est responsable des documents qu'il emprunte. La carte de bibliothèque doit être présentée pour effectuer un prêt. Celle-ci permet d'emprunter sur l'ensemble du réseau.

La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Ils font l'objet d'une signalisation particulière. Jusqu'à 12 ans, les enfants peuvent emprunter exclusivement des livres de la section jeunesse. Au-delà de cet âge et jusqu'à 18 ans, certains documents réservés à un « public averti » peuvent leur être exclus du prêt.

L'utilisateur peut emprunter sur l'ensemble du réseau :

- Adultes (à partir de 19 ans) : 7 imprimés + 2 CD + 2 DVD
- Enfants & Jeunes : 7 imprimés + 1 CD + 1DVD

Pour les bibliothèques de Bouée, Lavau-sur-Loire, Prinquiau, Quilly l'utilisateur peut emprunter 5 documents maximum. Ce nombre peut être complété en empruntant dans d'autres bibliothèques du réseau. Le nombre de livres empruntable pour les groupes (association, école...) est de 10.

La durée de prêt est de 3 semaines. Le prêt peut être renouvelé avec l'accord de la bibliothèque si l'ouvrage n'est pas demandé par un autre lecteur.

Les usagers peuvent réserver jusqu'à 4 documents (: livres, périodiques, CD et DVD) non disponibles dans une des bibliothèques du réseau (à l'exclusion des nouveautés). Le nombre de réservations sur un document ne pourra pas excéder 4. L'utilisateur bénéficie de 15 jours à partir de la date de mise à disposition du document pour venir le retirer.

L'emprunt de DVD est strictement réservé à un usage individuel dans le cadre du « cercle familial ». Celui-ci ne peut en aucun cas faire l'objet de projections collectives.

Art.4- RECOMMANDATIONS

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit de prêt...). Au-delà de 3 mois à compter de la date de fin de prêt, une procédure de mise en recouvrement sera engagée par le Trésor Public.

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents communiqués. En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. Aucune réparation de document ne sera acceptée.

Art.5- APPLICATION DU REGLEMENT

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

L'équipe de la bibliothèque est chargée de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché dans les locaux, à usage du public.

A Prinquiau, Le

Le Maire

2011-17

Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
21578-0026	Autres mat. et outil. techn.	-1 000,00	001	Excédent invst.	113 186,00
2313-0026	Travaux école mat.	18 000,00	1321-22	Subv. aménag. sécu.	30 000,00
2188-0027	Autres immob. corp. mairie	-1 400,00	021	Virement de la SF	158 769,00
2188-0009	Autres immob. corp.	-1 000,00			
2188-0033	Autres immob. corp. salle municipale	1 000,00			
2313-0033	Travaux bât. salle municipale	3 000,00			
2315-0010	Travaux éq. sportifs	7 000,00			
2184-0010	Mob.	2 000,00			
2313-0012	Travaux bât. superette	2 000,00			
2315-00	Travaux sécu. Noue Mulette et Pont Souris	272 355,00			
	<i>Total</i>	301 955,00		<i>Total</i>	301 955,00

Objet :**7 – Finances locales****Reçu en Sous Préfecture le****DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu le Budget Primitif 2011 adopté par le Conseil Municipal le 25 mars 2011,

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Approuve ainsi qu'il suit la décision modificative n° 1 ci-après :

Section fonctionnement

Dépenses			Recettes		
6611	Intérêts emprunts	-5 679,00	70111	Vente eau	-29 836,00
66111	Intérêts emprunts	5 679,00	70128	Taxes et red.	37 336,00
673	Titres annulés	11 500,00	778	Autres prod. exception.	2 107,00
023	Virement à la SI	2 107,00	704	PRE	4 000,00
	<i>Total</i>	13 607,00		<i>Total</i>	13 607,00

Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
1318-03	Annulat. titre 33/2005	2 107,00	021	Virement de la SF	2 107,00
	<i>Total</i>	2 107,00		<i>Total</i>	2 107,00

Objet :**8.7 – Transports****Reçu en Sous Préfecture le****CONVENTION DE SIGNALISATION D'UNE ZONE DE COVOITURAGE A LA CROIX JOUBERT**

Madame le Maire informe l'Assemblée Municipale que dans le cadre de sa compétence pour organiser sur son territoire les transports collectifs non urbains de personnes, le Conseil Général apporte son soutien aux solutions alternatives ou complémentaires aux modes classiques de transports non urbains de personnes et s'agissant plus particulièrement du covoiturage en :

- recensant les sites et facilitant leur balisage et aménagement,

- développant un site internet pour favoriser les contacts entre intéressés.

La démarche engagée par le département est de mettre à disposition des intéressés les outils ou informations permettant de faciliter cette pratique.

Dans le département, 71 aires de covoiturage sont ouvertes et près de 25 000 internautes sont inscrits sur le site. Le réseau se développe continuellement avec 9 nouvelles aires ouvertes en ce mois de septembre sur le secteur Loire et Sillon dont une sur la commune à la « Croix Joubert ».

Un projet de convention de signalisation d'une zone de covoiturage ci-annexé est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve ce projet et autorise Madame le Maire à signer la convention.

Objet :

7 – Finances locales

Reçu en Sous Préfecture le

RECouvreMENT DES PRODUITS ISSUS DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE

Madame le Maire laisse la parole à Madame RIALLAND Laurence, adjointe à la Culture, qui présente le bilan financier de la fête de la musique organisée par la commune en collaboration avec l'Union des Commerçants et Artisans de PRINQUIAU qui a accepté d'avancer les fonds et de procéder aux achats nécessaires à la manifestation.

Le solde financier reversé à la commune s'élevant à la somme de 653,20 € a été versé par l'UCAP.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte le recouvrement de ces produits.

La recette sera imputée à l'Article 7713 du Budget.

DIVERS

- DÉCISIONS DU MAIRE :**

Extension école - coût total des travaux		Entreprises	Marché initial	Avenant n° 1	Avenant n° 2	TOTAL
lot n° 1	VRD	LANDAIS	34 496,35			34 496,35
lot n° 2	Gros œuvre	PICAUD	89 915,82	-1 106,30	-589,39	88 220,13
lot n° 3a	Charpente bois	COCHARD Frères	12 009,30			12 009,30
lot n° 3b	Charpente métal	OUEST INDUSTRIE	20 528,61			20 528,61
lot n° 3c	Couverture zinc	SANI TOITURES	29 262,80	-8 352,73		20 910,07
lot n° 4	Menuiseries extérieures alu	COCHARD Frères	49 389,70			49 389,70
lot n° 5	Menuiseries intérieures bois	GUITENY	12 148,45	665,04	431,18	13 244,67
lot n° 6	Cloisons sèches, plafonds	MARTINEZ	23 554,02	565,95		24 119,97
lot n° 7	Révêtements sols	CARCACLOBAT	18 470,80			18 470,80
lot n° 8	Peinture	DIERE	6 563,95			6 563,95
lot n° 9	Électricité	ESTUAIRE ÉLECTRICITÉ	25 116,00	-2 323,72		22 792,28
lot n° 10	Plomberie	AGASSE	47 642,67			47 642,67
Estimation : 361 550,80 €			369 098,47	-10 551,76	-158,21	358 388,50

Autres décisions : PAVC : entreprise LANDAIS : 39 497,90 € TTC
Acquisition d'un photocopieur SIDERIS OUEST : 8 500 € TTC

2011-18

- **LA POSTE** : Madame le Maire informe les élus de la situation actuelle des bureaux de poste du secteur amené à réduire leur créneau horaire d'ouverture, très pénalisant pour les usagers. Pour PRINQUIAU, la levée est supprimée l'après-midi et est fixée à 12 H 30. Le coût de fonctionnement annuel de l'Agence Postale sur la commune et supportée par elle est de 20 000 €.
- **BOULANGERIE** : Madame le Maire informe du projet de rénovation de la boulangerie pour lequel une aide financière à titre de Fonds d'Intervention pour le Service, l'Artisanat et le Commerce est demandée. Compte tenu de l'opération visant à moderniser l'espace accueil et les équipements, à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées et personnes à mobilité réduite, il peut être donné un avis favorable à ce projet qui répond aux besoins de la population.
- **PARC ÉOLIEN** : Madame le Maire fait part de la réunion publique organisé à QUILLY, la commune de PRINQUIAU reste intéressée par l'extension du parc éolien de CAMPBON pour implanter sur son territoire 3 ou 4 éoliennes. Pour mener une étude de faisabilité, la commune de CAMPBON et la Communauté de Communes Loire et Sillon accompagneront la commune de PRINQUIAU. Il est précisé qu'aucun financement ne sera apporté par la commune.
- **PARC DE BRIÈRE** : Il est demandé aux élus de participer aux réunions de travail à venir concernant le projet de périmètre modifié.
- **BULLETINS MUNICIPAUX** : Madame RIALLAND Laurence souhaiterait une distribution avant lundi soir.
- **BIBLIOTHÈQUE EN FÊTE** : Cet événement se déroulera du 30 septembre au 09 octobre 2011 et sur PRINQUIAU le 02 octobre 2011 à 16 H 00.
- **ESTUARIUM** : L'exposition a lieu la semaine prochaine.
- **DISTRIBUTION DES SACS POUBELLES** : Monsieur DURAND Xavier, adjoint, signale qu'il reste quelques places disponibles pour assurer les permanences.

Clos et arrêté les dits jour mois et an ci-dessus.